



2025.07.82

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par la SAS POTAIN TP, sise à CHARLIEU et concernant des travaux réhabilitation électricité chez M. SOUCHON sur la VC 107 « Rue de la Chana » au niveau du n°2, sur la commune de Noirétable,  
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,  
VU l'état des lieux,  
CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera temporairement réglementé, sur la VC107 à **compter du 20 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** – La partie allant de la RD 1089 au n° 2 rue de la Chana sera fermée à la circulation, une déviation sera signalée par la place Mirabelle Rue des Jardines, Rue de la Gare et Rue des Tilleuls. Une exception sera faite pour les riverains qui habitent côté RD 1089.

**Article 3** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 4** – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SAS POTAIN TP M. Révollier Thomas (07 64 61 61 34).

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise SAS POTAIN TP [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr)
- La Région [infotransports42@auvergnerhonalpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonalpes.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)

NOIRETABLE, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT.

